

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 3 octobre 2014

DÉLIBÉRATION N° CG-2014/10/03-1/10 B

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

87518720

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 08/10/2014

Réception Préfet : 08/10/2014

Publication RAAD : 08/10/2014

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire, Environnement et Ag
 Rapporteur : DEY Jean

Commission n° 7 - Finances
 Rapporteur : BALLOT Jacques

OBJET : Conventions avec la Région Ile-de-France et l' Agence de Services et de Paiement (ASP) pour le paiement associé des aides aux agriculteurs dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales (MAE) et du Plan Végétal Environnement (PVE), et attribution d'aides aux agriculteurs.
 Attribution d'aides aux agriculteurs.

Dans le cadre de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, l'Etat a transféré aux Régions la gestion des fonds européens, dont notamment le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). La programmation FEADER 2014-2020 doit ainsi être mise en oeuvre dans le cadre d'un Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 (PDRR). Afin de permettre la continuité des dispositifs d'aide MAE et PVE et la poursuite de la contractualisation des agriculteurs, il est proposé de mettre en place deux conventions avec la Région Ile-de-France et l'Agence de Services et de Paiement (ASP), pour le paiement associé des aides aux agriculteurs, durant la période transitoire avant l'approbation du PDRR Ile-de-France par la Commission européenne, qui doit intervenir fin 2014. Par ailleurs, il est proposé d'attribuer des aides aux investissements agricoles à vocation environnementale et d'approuver les aides aux agriculteurs seine-et-marnais contractualisant des MAE.

Cette délibération concerne l'attribution d'aides aux agriculteurs.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) approuvé par la Commission Européenne en date du 3 mai 2012,

VU la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la convention signée en date du 14 décembre 2007 entre le Département de Seine-et-Marne, le Préfet de Seine-et-Marne et le Cnasea, relative à la gestion en paiement associé par le Cnasea des mesures agroenvironnementales du Conseil général de Seine-et-Marne relevant de la Directive Cadre sur l'eau,

VU la délibération du Conseil général n° 1/10 en date du 28 mai 2010 approuvant les compléments et précisions apportés au dispositif relatif à la MAE Biodiversité et l'avenant n° 1 à la convention susmentionnée, signé en date du 27 juillet 2010,

VU la délibération du Conseil général n° 1/02 en date du 24 septembre 2010, approuvant la politique agricole départementale 2010-2014,

VU la délibération du Conseil général n° 1/05 en date du 27 janvier 2012 approuvant le Plan Départemental de l'Eau 2012-2016,

VU la délibération du Conseil général n° 1/05 en date du 23 mars 2012 approuvant la nouvelle politique départementale de l'eau,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012 portant Règlement Budgétaire et Financier, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil général n° 1/04 en date du 25 mai 2012, approuvant les critères de subvention aux agriculteurs contractualisant des Mesures Agri-Environnementales en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité,

VU la délibération du Conseil général n° 1/01 C en date du 19 octobre 2012 fixant le montant de l'aide affectée à la période 2012-2016, aux agriculteurs de Seine-et-Marne contractualisant des MAE Biodiversité,

VU la délibération du Conseil général n° 1/09 en date du 29 mars 2013 approuvant les critères de subvention des investissements agricoles à vocation environnementale,

VU la délibération du Conseil général n° 1/05 en date du 26 avril 2013 approuvant le renforcement du dispositif des Mesures Agro-Environnementales relatives à la protection de l'eau (MAE Eau),

VU la délibération du Conseil général n° 1/19 A en date du 27 septembre 2013 fixant le montant de l'aide affectée à la période 2013-2017, aux agriculteurs de Seine-et-Marne contractualisant des MAE Biodiversité,

VU la délibération du Conseil régional n° CR 08-14 du 13 février 2014, demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020,

VU les délibérations du Conseil général n° 1/04 A et 7/01 en date du 13 février 2014 et 7/01 en date du 27 juin 2014, relatives au vote du budget du Département,

VU la délibération du Conseil général n° 1/10 A du 3 octobre 2014 approuvant les conventions avec la Région Île-de-France et l'ASP pour le paiement associé des aides aux agriculteurs dans le cadre des MAE et du PVE,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder une subvention d'un montant total de 47 195 € aux agriculteurs de Seine-et-Marne contractualisant des dossiers au titre du Plan Végétal Environnement, s'inscrivant dans le volet préventif agricole du Plan Départemental de l'Eau 2012-2016, tels que désignés en annexe n° 1 à la présente délibération.

Article 2 : de prélever les crédits correspondants sur l'opération « PVE - Plan végétal environnement DI 12 » de l'action « Agriculture ».

Article 3 : d'accorder une subvention d'un montant total de 52 460 €, affectée à la période 2014-2018, aux agriculteurs de Seine-et-Marne contractualisant des MAE Eau en 2014 et dont la part annuelle départementale s'élève à 10 492 €, tels que désignés en annexe n° 2 à la présente délibération.

Article 4 : de prélever les crédits correspondants sur l'opération « MAE - Eau (DI 12) » de l'action « Agriculture ».

Article 5 : d'abroger les articles 8 et 9 de la délibération n° 1/19 A du Conseil général du 27 septembre 2013 fixant le montant de l'aide affectée à la période 2013-2017, aux agriculteurs de Seine-et-Marne contractualisant des MAE Biodiversité.

Article 6 : de fixer le montant total de l'aide financière aux agriculteurs de Seine-et-Marne contractualisant des MAE Biodiversité, affectée à la période 2012-2014 à 18 609 € et la participation 2014 à 6 645 €.

Article 7 : de fixer le montant total de l'aide financière aux agriculteurs de Seine-et-Marne contractualisant des MAE Biodiversité, affectée à la période 2013-2014 à 8 263 € et la participation 2014 à 4 349 €.

Article 8 : de prélever les crédits correspondants sur l'opération « MAE - Biodiversité (DI 09) » de l'action « Agriculture ».

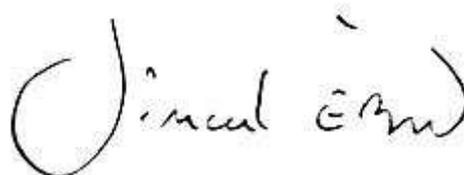
Article 9 : d'accorder une subvention d'un montant total de 78 405 €, affectée à la période 2014-2018, aux agriculteurs de Seine-et-Marne contractualisant des MAE Biodiversité en 2014, soit une aide de 17 241 € en 2014 et une part annuelle de 15 291 € entre 2015 et 2018, tels que désignés en annexe n° 3 à la présente délibération.

Article 10 : de prélever les crédits correspondants sur l'opération « MAE - Biodiversité (DI 14) » de l'action « Agriculture ».

Article 11 : d'affecter les sommes correspondantes en faveur de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour le paiement aux agriculteurs.

Adopté à l'unanimité

Vincent ÉBLÉ



Président du Conseil général
de Seine-et-Marne